## **CONSEIL COMMUNAL DE LOMME**

SEANCE Du 09 décembre 2020

## **DELIBERATION**

2020/76

ACCEPTATION DES CHEQUES-VACANCES ET DES COUPONS SPORT POUR LE PAIEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX - AVENANT A LA CONVENTION N° 615 820 DU 1ER JUILLET 2009 ENTRE L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES (ANCV) ET LA VILLE.

L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) est un établissement public qui accomplit depuis 1982 une mission principale : rendre effectif le départ en vacances et l'accès aux loisirs pour le plus grand nombre.

L'ANCV compte 58 000 clients (entreprises, comités sociaux et économiques, établissements publics, collectivités locales, travailleurs indépendants...) et mène son action avec 4 300 partenaires – dont la Ville de Lille – qui accompagnent les bénéficiaires au plus près de leur besoin. Les moyens de paiement proposés par l'ANCV (Chèques Vacances, e-chèques vacances et Coupons Sport) sont utilisés par plus de 4,6 millions de bénéficiaires (11 millions en comptant les familles des bénéficiaires). Plus de 203 000 points d'accueil en France (dont 288 sur le territoire de la Ville de Lille et ses Communes associées d'Hellemmes et de Lomme) acceptent les moyens de paiement de l'ANCV en contrepartie d'achats de prestations de vacances et loisirs (voyages, restauration, hébergement, parcs zoologiques, ...).

Par délibération n° 09/231 du 24 mars 2009, le Conseil Municipal de la Ville de Lille a autorisé Madame le Maire à engager la procédure d'affiliation à l'ANCV afin de permettre l'acceptation des chèques vacances pour le paiement de prestations liées aux accueils de loisirs et aux séjours des enfants lillois (17 points d'accueil recensés).

La convention n° 615 820 liant l'ANCV et la Ville de Lille a été conclue le 1er juillet 2009.

Par délibération n° 18/194 du 06 avril 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Lille a autorisé Madame le Maire à passer un avenant à la convention n° 615 820 afin d'étendre le champ des activités de loisirs offerts par la Ville pour lesquelles les chèques vacances sont utilisés comme moyens de paiement, ainsi qu'accepter le paiement de prestations sportives municipales par le biais des Coupons Sport. A l'issue de cet avenant, la Ville disposait de 42 points d'accueil acceptant les chèques vacances comme moyen de paiement (cf. annexe n° 1).

En 2019, la Ville a encaissé 39.620 € de moyens de paiements ANCV, contre 17.065 € en 2018.

La Ville de Lille souhaite mettre à jour la liste des points d'accueils pour lesquels les chèques vacances pourront être acceptés comme moyens de paiement.

Un avenant à la convention n° 615 820 est nécessaire pour :

- créer trois nouveaux points d'accueil (3 ludothèques à Lomme) ;
- supprimer des points d'accueil (8 médiathèques de quartier) suite à la réorganisation interne de la direction Bibliothèque Municipale Médiathèques de quartier ;
- ajouter des activités secondaires pour les points d'accueil « mairies de quartiers » (prestations animations urbaines) qui pourront être réglées par le biais de moyens de paiement ANCV.

La proposition de la liste des nouveaux points d'accueils et des nouvelles activités secondaires figure en annexe n° 2.

Deux points importants liés à l'organisation de l'ANCV sont à rappeler :

- les procédures d'affiliation, de création de nouveaux points d'accueil et de désignation d'activités secondaires sont effectuées par voie dématérialisée par le biais de la plateforme web de l'ANCV (http://www.ancv.com/);
- les coupures émises pour les Chèques Vacances et les Coupons Sport comportent un montant forfaitaire non divisible. Ainsi, si un usager paie une prestation avec une coupure d'un montant supérieur au montant de la prestation, il ne peut prétendre au remboursement de la différence.

Les actes constitutifs des régies de recettes de la Ville concernées par la présente délibération seront modifiés par décision du Maire de Lille, agissant en application de la délibération n° 20/249 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ♦ AUTORISER le Maire ou l'élu délégué à engager la procédure dématérialisée d'avenant à la convention n° 615 820 liant la Ville de Lille et l'ANCV afin d'ajouter de nouveaux points d'accueil pour l'acceptation des chèques vacances, d'inscrire de nouvelles activités secondaires pour les points d'accueil déjà existants, de supprimer huit points d'accueils devenus inutiles et à signer les actes nécessaires à l'exécution de cette mesure;
- ♦ AUTORISER le Maire ou l'élu délégué à faire recette auprès du Trésorier de Lille Municipale de ces modes de paiement.

## ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus. Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme